

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
MISE EN OEUVRE DE L'ACTION
« MA RENOV' EN ANGOUMOIS » SUR LE
PERIMETRE DU TEPOS

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-121

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°50 du 14 mars 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean REVEREAULT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la dynamique du TEPOS de l'Angoumois, est approuvée la convention de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Chambre artisanale des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Fédération française du bâtiment (FFB), l'Ordre des architectes de Nouvelle Aquitaine, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental de la Charente et le Groupement d'intérêt public (GIP) Charente solidarités.

Article 2 – La présente convention a pour objet de définir les relations et engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ma Rénov' en Angoumois ».

Article 3 – La durée de la convention est de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 juin 2017**